

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240429-018****du 29 avril 2024****n°018****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.****POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI****EXCUSES (1) : Mme GODET.****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Artothèque - Don de 3 oeuvres offertes par 3 artothèques de Picardie**

*Les 3 artothèques picardes (Amiens, Compiègne, Tergnier) lancent un appel à candidatures aux artistes des Hauts-de-France. L'appel à projet "Réseau des Artothèques de Picardie" vise à sélectionner 3 œuvres originales pour intégrer les collections des Artothèques de l'Aisne, Amiens Métropole, et Compiègne pour deux ans.*

*Les œuvres retenues feront également l'objet d'une édition à 40 exemplaires chacune. Des portfolios seront constitués (3 multiples par portfolio) et distribués à chaque artothèque adhérente de l'ADRA pour son propre fonds. La diffusion des œuvres sélectionnées se fera ainsi dans toute la France. Ce projet, sans thématique imposée, encourage la diversité artistique et a pour objectifs de renforcer le partenariat entre les artothèques picardes, soutenir la création artistique, et accroître leur rayonnement.*

*En tant que membre de l'ADRA, l'artothèque de Grand Châtellerault bénéficie du don des 3 œuvres suivantes :*

- Farcy Mathieu, photographie, édition en risographie format A2*
- Marie & Gotié, 3 sérigraphies, édition en sérigraphie 45 x 62 cm*
- Grivelet Apolline, puzzle, édition 44 x 33 cm*

*Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce don.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240429-018

du 29 avril 2024

n°018

page 2/2

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'école d'arts plastiques et l'artothèque de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de l'artothèque à l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques (ADRA) en 2019,


**CONSIDÉRANT** que, suite à l'appel à projet des artothèques d'Amiens, Compiègne et Tergnier, l'artothèque peut recevoir un don de 3 nouvelles œuvres, pour enrichir sa collection,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don des 3 œuvres précitées en préambule de la présente, obtenues grâce à un appel à projets à l'initiative des artothèques d'Amiens, Compiègne et Tergnier, afin qu'elles intègrent la collection de l'artothèque de Grand Châtellerault.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*